



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à quinze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel SINEAU, 1^{er} adjoint au maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjoints au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN
Conseillers Municipaux.

Était absent non excusé :

Le Maire Michel VERPLAETSE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Didier HIMPE est désigné secrétaire de séance.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

*N°04 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU)*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Roberval

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roberval

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'étant pas présent, le conseil municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roberval

- DONNE pouvoir à délégation au 1^{er} adjoint Michel SINEAU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N°5 Portant approbation du Budget primitif de la commune pour l'année 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **387 065 €** Recettes : **387 065 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **323 716 €** Recettes : **323 716 €**

Ce budget comprend les votes de contributions.

Ce budget comprend au compte 6553 Service incendie

- **SDIS 60 = 8 726 €**

Ce budget comprend au compte 65558 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **60 000 €**.

- **Ecole de Roberval 42 940.04€ (pour 14 enfants)**
- **PNR = 1 002.82€**
- **UMO = 345,65 €**

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **387 065 €** Recettes : **387 065 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **323 716 €** Recettes : **323 716 €**

N°6 Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

⇒ M Michel SINEAU rappelle que par délibération du 02 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.16%

⇒ M Michel SINEAU précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, ***après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :***

⇒ Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.16%

de charger M Michel SINEAU de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Didier HIMPE informe le conseil municipal qu'il a été victime d'un acte de dégradation sur son portail, situé rue des Écoles. Il déplore de ne pas pouvoir identifier les plaques d'immatriculation des véhicules en raison de la qualité insuffisante des images issues de la vidéoprotection.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SINEAU lève la séance à 16H45.

Le secrétaire de séance
Didier HIMPE

1^{er} adjoint au Maire
Michel SINEAU

Le :
Signature

Le :
Signature